

Dimensions en millimètres

AVANT-PROPOS

Le présent document regroupe et complète les prescriptions des fiches du code de l'Union Internationale des Chemins de fer (UIC) (1) suivantes :

- 580 « *Inscriptions et marques, plaques d'itinéraire et de numérotation à appliquer au matériel voyageurs du trafic international* »;
- 581 « *Wagons - Levage - Relevage* »;
- 640 « *Engins moteurs - Inscriptions, marques et signes* ».

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme définit les pictogrammes de repérage des points de préhension utilisés dans les opérations de levage ou de relevage des véhicules ferroviaires.

Ces points sont déterminés de façon que, en leur emplacement, la structure du véhicule offre la résistance suffisante pour supporter les efforts nécessaires à l'opération de levage ou de relevage. Ils sont conçus pour la mise en place des appareils et agrès de levage ou de relevage.

La norme détermine les modalités d'application de ces pictogrammes.

Ses prescriptions s'appliquent à tous les véhicules ferroviaires.

Note :

Dans un but de simplification, le terme « levage » utilisé dans la suite de ce document s'applique à la fois à l'opération de levage, qui s'effectue dans un établissement, et à l'opération de relevage, qui s'effectue sur le lieu de déraillement du véhicule.

2. RÉFÉRENCE

Fascicule de documentation :

- X 08-010 « *Classification méthodique générale des couleurs - Classification simplifiée des couleurs CCR* ».

3. DÉSIGNATION

Un pictogramme se désigne par :

- le terme « pictogramme », suivi de son type;
- la référence à la présente norme;
- l'indication de la couleur.

Cette désignation est à compléter, éventuellement, par le procédé d'obtention.

Exemple :


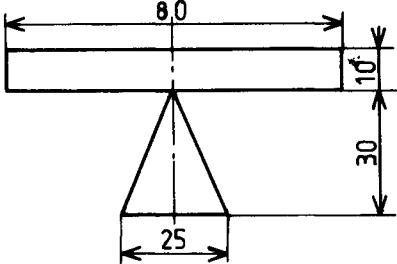

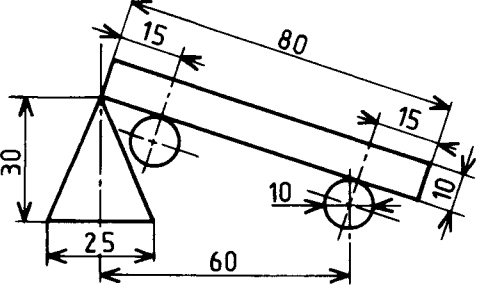

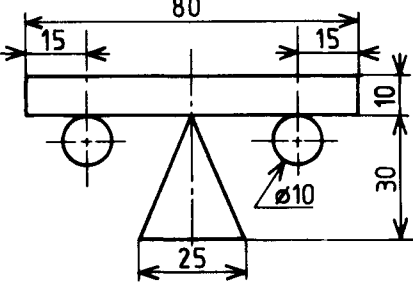
« **Pictogramme type A, NF F 01-303, gris foncé, décalcomanie** ».

(1) UIC : 14, rue Jean Rey, 75015 Paris.

Homologué par arrêté
du 7 mars 1983
pour prendre effet
le 7 avril 1983

4.

DÉFINITIONS

PICTOGRAMME	SIGNIFICATION	DIMENSIONS
<p>Type A</p> 	<p>Point de préhension pour levage sans organes de roulement, par quatre points.</p>	
<p>Type B</p> 	<p>Point de préhension pour levage avec organes de roulement, par les deux points d'une seule extrémité à la fois.</p>	
<p>Type C</p> 	<p>Point de préhension pour levage avec organes de roulement, par quatre points.</p>	

Notes :

Le pictogramme type B est invariant quelle que soit l'extrémité du véhicule sur laquelle il est apposé.

Dans ce document, par « organes de roulement », il faut comprendre :

- pour les véhicules à essieux indépendants : les essieux montés boîtés;
- pour les véhicules à bogies : les bogies complets.

5.

EMPLACEMENT ET MODALITÉS D'APPLICATION

Le pictogramme doit être situé au droit du point de préhension, sur une partie verticale de la caisse du véhicule.

Il doit être aisément visible par le personnel habilité à effectuer les opérations de levage.

Un point de préhension est repéré par le pictogramme correspondant à son aptitude d'emploi (voir la signification au chapitre 4) qui se détermine par :

- ses caractéristiques mécaniques,
- ses possibilités pour le positionnement des appareils et agrès de levage ou de relevage.

Lorsque, pour un véhicule, un point de préhension est apte à plusieurs emplois, cette particularité doit être spécifiée dans un document technique de levage ou de relevage particulier à ce type de véhicule. Dans ce cas, ce document doit également préciser le type de pictogramme à utiliser pour le repérage dudit point.

6.

COULEURS

La classification des couleurs est prescrite par le fascicule de documentation X 08-010.

La couleur des pictogrammes est choisie par l'exploitant et doit satisfaire les exigences suivantes :

- appartenir à l'une des trois familles principales suivantes :

- famille principale n° 2 « Crèmes, Beiges et Ivoires »;
- famille principale n° 3 « Jaunes »;
- famille principale n° 6 « Blancs, Gris et Noirs »;

— offrir à la fois un bon contraste avec la couleur du support et un contraste suffisant avec la couleur des marques apposées à proximité.